



Syndicat mixte
pour l'aménagement et la gestion
du Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient
Maison du Parc
10220 Piney

Extrait des délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

OBJET : **Délégation de compétence du Comité syndical au Président**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à 17h30, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient se sont réunis à la salle des fêtes de Radonvilliers sur la convocation qui leur a été adressée.

Etaient présents :

Conseillers régionaux

M. Philippe BORDE
M. Alain CEDELLE
Mme Annie DUCHENE avec le pouvoir de Mme Gabrielle CHEVILLON
M. Pascal ERRE avec le pouvoir de M. Jordan GUITTON
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE
M. Maxence MEUNIER avec le pouvoir de Mme Gaëlle DUPRE
M. Ghislain WYSOCINSKI

Conseillers départementaux

M. Alain BALLAND
Mme Sibylle BERTAIL-FASSAERT
M. Bertrand CHEVALLIER
Mme Marielle CHEVALLIER
M. Philippe DALLEMAGNE avec le pouvoir de Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT
Mme Claude HOMEHR
M. Jean-Michel HUPFER
M. Olivier JACQUINET avec le pouvoir de M. Bernard DE LA HAMAYDE
Mme Arlette MASSIN avec le pouvoir de Mme Marie-Thérèse LEROY
M. Philippe PICHERY

Troyes Champagne Métropole

M. Nicolas HONORE
M. Fabien GERARD
M. Marc SEBEYRAN
M. Pascal HENRI

Communes du territoire

Amance – M. Jean-Michel PIETREMONT, Maire, titulaire
Assencières – M. Jean-Louis PINET, Maire, titulaire, avec le pouvoir de M. Sébastien CARRET
Bossancourt – M. Wlady PAILLEZ, suppléant
Bouy-Luxembourg – M. Ghislain ROBERT, titulaire
Brienne-la-Vieille – M. Gaël GROSMARE, Maire, titulaire
Brienne-le-Château – M. Christophe AUBRY, titulaire
Champ-sur-Barse – Mme Virginie VANHOORNE, titulaire
Chauffour-les-Bailly – Mme Marie-Claude BEZINS, titulaire
Dienville – M. Claude LARGE, Maire, titulaire
Epagne – M. Francis DOIZELET, Maire, titulaire

**DATE DE LA
CONVOCAION**
8 novembre 2023
DATE D’AFFICHAGE
8 novembre 2023

NOMBRE DE DELEGUES
Afférents au Comité : 88
En exercice : 88
Présents : 56
Votants : 56
+ 12 pouvoirs

Géraudot – Mme Noémie BRAGUE, Maire, titulaire, avec le pouvoir de M. Benoît VACHERET
Hampigny – M. Hervé CHAMBON, Maire, titulaire
Juvanzé – Mme Maryline BEAUDEUX, suppléante
La Villeneuve-au-Chêne – M. Jésus CERVANTES, Maire, titulaire
Lassicourt – Mme Angélique LACOUR, titulaire
Laubressel – M. Edin ZULIC, titulaire
Lusigny-sur-Barse – Mme Marie-Hélène TRESSOU, Maire titulaire, avec le pouvoir de Mme Magali ROSSITTO
Mesnil-Saint-Père – M. Gilles LOYER, titulaire
Molins-sur-Aube – M. Gilles JACQUARD, Maire, titulaire
Montiéramey – M. Olivier IRDEL, titulaire
Montreuil-sur-Barse – M. René BARBEIRO, titulaire
Pel-et-Der – M. Dany DUBUISSON, Maire, titulaire
Piney – M. Christian DENORMANDIE, Maire, titulaire
Précy-Notre-Dame – Mme Raphaëlle AUBRY, titulaire
Précy-Saint-Martin – M. Richard VEIBERT, titulaire
Puits-et-Nuisement – M. Julien GUILLAUD, titulaire
Radonvilliers – Mme Marie-Noëlle ROBITAILLE, suppléante
Rosnay-L'Hopital – M. Jean-Philippe MIGNOT, titulaire
Rouilly-Sacey – M. Patrick DYON, Maire, titulaire
Saint-Christophe-Dodinicourt – M. Pascal SANTEL, titulaire
Thennelières – M. Julien DEON, titulaire
Trannes – Mme Bénédicte SCOHY, suppléante avec le pouvoir de Mme Emilie COUVREUX
Unienville – M. Jean-Michel CHATELAIN, Maire, titulaire
Vallentigny – M. Bruno DEZOBRY, Maire, titulaire
Vendeuvre-sur-Barse – M. Alain CHENET, titulaire avec les pouvoirs de M. Christophe DUXIN et de M. Raymond LUCK

La séance a été ouverte par Mme la Vice-Présidente, Isabelle HELIOT-COURONNE.



Délégation de compétence du Comité syndical au Président

- Vu** la délibération du Comité syndical du 24 avril 2019 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Président,
- Vu** la délibération du Comité syndical du 3 mars 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Président,
- Vu** la délibération du Comité syndical du 8 mars 2021 relative à la délégation de compétence du Comité syndical au Président,
- Vu** la délibération du Comité syndical du 27 septembre 2021 relative à la délégation de compétence du Comité syndical au Président,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL 2023278-0001 du 5 octobre 2023 portant modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10.

Considérant les statuts du Syndicat mixte : « le Comité syndical gère par ses délibérations les affaires du Syndicat mixte. Ainsi, au vu des statuts, le Comité syndical peut déléguer par délibération, au Bureau syndical ou au Président une partie de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Considérant les statuts du Syndicat mixte : « le Président est l'exécutif du Syndicat :

1. Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau,
2. Il peut recevoir délégation et par délibération d'une partie des attributions du Comité syndical dans les limites précisées dans l'article L 5211-10 du CGCT. Il doit, dans les domaines qui lui sont délégués, rendre compte des décisions prises à la plus proche des réunions du Comité syndical,
3. Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat mixte et rend compte au Comité syndical et au Bureau,
4. Il convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau. Il fixe l'ordre du jour. Il dirige les débats et contrôle les votes,
5. Il ordonne les dépenses et émet les titres de recette et il représente le Syndicat mixte en justice et signe les actes juridiques,
6. Il nomme les membres représentants le Syndicat mixte dans les organismes extérieurs après avis du Bureau,
7. Il nomme aux emplois créés par le Syndicat mixte et exerce le pouvoir hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, ses fonctions seront exercées par le Vice-Président ayant reçu délégation du Président pour les affaires courantes.

Le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses pouvoirs propres aux Vice-Présidents. »

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat mixte du PNRFO et d'en alléger la gestion quotidienne, il est proposé de déléguer au Président, les compétences suivantes en matière de :

- fixation des droits et tarifs prévus au profit du Syndicat mixte qui n'ont pas un caractère fiscal,
- conclusion des conventions de partenariat avec incidence financière (par délibération du Bureau syndical) ou sans incidence financière (sur simple avis du Bureau syndical),
- création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc,
- décision sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ouverture des plis pour les marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 € HT afin que les éléments des offres ou candidatures puissent être préparés pour la Commission d'Appel d'offres ou la Commission consultative des marchés.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité de :

- valider cette proposition de délégation de compétences du Comité syndical au Président,
- autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Isabelle HELIOT-COURONNE
2023.11.27 12:24:44 +0100
Ref:20231124_161202_1-1-O
Signature numérique
Par absence et par délégation,
le 1er Vice-Président

Isabelle HELIOT-COURONNE